



## Rapport de transparence 2011 Régimes de pension sectoriels sociaux Sefocam

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la LPC, nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par Sepia, des régimes de pension sectoriels sociaux des entreprises de Garage (C.P. n° 112), de la Carrosserie (C.S.-P. n° 149.02), du Commerce du métal (C.S.-P. n° 149.04) et du Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux (C.S.-P. n° 142.01).

Ce rapport est constitué de deux parties, dont la première traite du volet pensions et la seconde, du volet solidarité.

1.	Engagement de pension.....	2
1.1.	Financement de l'engagement de pension.....	2
1.2.	Stratégie d'investissement.....	2
1.3.	Rendement des investissements.....	5
1.4.	Structure des frais.....	6
1.5.	Participation bénéficiaire .....	7
2.	Engagement de solidarité.....	8
2.1.	Financement de l'engagement de solidarité.....	8
2.2.	Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais.....	8
2.3.	Participation bénéficiaire .....	9

## 1. Engagement de pension

### 1.1. Financement de l'engagement de pension

*Règlement de pension* Une description détaillée du mode de financement des engagements de pension figure dans le règlement de pension annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectives. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam ([www.Sefocam.be](http://www.Sefocam.be)), où le document en question est publié.

*Contributions définies* Les engagements de pension sectoriels sont du type « contributions définies ». Dans ce cadre, les organisateurs se sont engagés à verser, pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies, qui sont capitalisées dans le but d'obtenir un certain capital final à la date d'expiration.

Vous trouverez ci-dessous la contribution annuelle totale aux engagements de pension sectorielle par affilié.

Du	Au	Garages		Carrosserie		Commerce du métal		Récupération de métaux	
		Pension	Solidarité	Pension	Solidarité	Pension	Solidarité	Pension	Solidarité
01/01/2002	31/12/2003	1%	-	1%	-	1%	-	-	-
01/01/2004	31/12/2005	0,95%	0,05%	0,95%	0,05%	0,95%	0,05%	-	-
01/01/2006	31/12/2007	1,14%	0,06%	1,24%	0,06%	1,14%	0,06%	0,66%	0,04%
01/01/2008	31/12/2009	1,34%	0,06%	1,53%	0,07%	1,43%	0,07%	1,14%	0,06%
01/01/2010	-	1,34%	0,06%	1,53%	0,07%	1,43%	0,07%	1,34%	0,06%

*Financement* Les garanties assurées des engagements de pension sectoriels sont financées par les organisateurs exclusivement. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation individuelle.

### 1.2. Stratégie d'investissement

*Fonds cantonné de la branche 21* Les contributions relatives aux engagements de pension sectoriels sont capitalisées dans un fonds cantonné de la branche 21. A cet égard, Sepia garantit, dans le cadre de l'engagement de résultats souscrit, que les contributions versées sont capitalisées de manière à ce qu'il soit au minimum toujours satisfait à la garantie de rendement minimale prévue à l'article 24, §2 de la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (nommée ci-après la « LPC »).

*Distribution de l'intégralité des bénéfices* Outre le rendement garanti précité, Sepia procède à une distribution de l'intégralité des bénéfices, en fonction des résultats du fonds cantonné au cours de l'année écoulée. Le fonds cantonné est constitué de l'actif inscrit au bilan de Sepia ; cet actif est lui-même dissocié du reste de l'actif, de sorte qu'il constitue un fonds séparé.



*Convention-cadre*

Pour pouvoir garantir le rendement précité, Sepia a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe. Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. A cet égard, il est tenu compte d'une diversification et d'une répartition avisées des placements.

Ainsi peut-on globalement affirmer que le portefeuille de placements est constitué à 85% d'obligations et à 15% d'actions. Les pourcentages précités peuvent toutefois varier dans certaines limites, pour permettre au portefeuille de se conformer plus étroitement aux opportunités concrètes du moment. L'on peut donc résumer de la façon schématique suivante les principes appliqués au sein de la convention-cadre relative aux investissements :

	Médiane	Ecart (+)	Ecart (-)
Obligations	85%	10%	10%
Actions	15%	10%	10%
Liquidités	0%	20%	0%

*Choix du gestionnaire de patrimoine*

La structure de Sepia met en avant la compétence décisionnelle des organisateurs dans le cadre des engagements de pension sectoriels. Les représentants de Sepia eux-mêmes se tiennent à l'arrière-plan : ils mettent d'une part leur savoir-faire technique et leur expérience à la disposition des représentants du secteur et veillent d'autre part à l'exécution d'une gestion financière équilibrée, à la lumière des engagements de résultats souscrits par Sepia (voir ci-dessus).

Compte tenu de cette philosophie, les organisateurs des engagements de pension sectoriels sont habilités à s'attacher les services d'un gestionnaire de patrimoine externe. Les organisateurs ont fait usage de cette possibilité et désigné les deux gestionnaires de patrimoine suivants, à qui ils ont confié la gestion financière des engagements de pension sectoriels :

- Delta Lloyd, à concurrence de 60% du portefeuille de placements ;
- Dexia Asset Management, à concurrence de 40% du portefeuille de placements.

*Gestion de l'actif*

La composition du portefeuille et la mesure dans laquelle elle tient compte d'aspects sociaux, éthiques et environnementaux, sont commentées ci-après pour ce qui concerne la gestion de l'actif assurée tant par la Delta Lloyd que par Dexia Asset Management.

- *Composition du portefeuille (en %, rapport entre portefeuille partiel et portefeuille total)*

		01/11	02/11	03/11	04/11	05/11	06/11	07/11	08/11	09/11	10/11	11/11	12/11
Delta Lloyd	Aandelen	17,50	18,12	17,53	17,69	16,82	15,55	14,66	11,87	10,99	11,85	11,00	10,50
	Obligaties	80,08	79,70	79,00	79,84	81,95	80,96	82,55	82,77	81,95	79,44	83,27	83,58
	Cash	2,42	2,18	3,47	2,47	1,23	3,49	2,79	5,36	7,07	8,72	5,73	5,92
Dexia AM	Aandelen	14,43	14,57	13,51	13,75	13,40	13,21	12,41	10,67	9,52	10,39	9,75	9,17
	Obligaties	78,36	80,74	81,40	80,50	80,32	79,76	82,76	86,27	85,64	88,11	88,05	86,64
	Cash	7,21	4,69	5,09	5,75	6,28	7,03	4,83	3,06	4,83	1,50	2,20	4,19

- *Aspects sociaux, éthiques et environnementaux liés à la composition du portefeuille*

<b>Delta Lloyd</b>		
% d'actions investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
86,25%	Ethibel et Dow Jones Sustainable index	Selon le cadre de référence convenu, l'allocation d'actifs est composée en moyenne de 15 % d'actions de la zone euro et de 85 % d'obligations d'État libellées en euros. Certaines déviations par rapport au cadre de référence sont toutefois autorisées dans des limites (préalablement) définies. La politique d'investissement de Delta Lloyd Banque s'appuie sur un scénario macroéconomique qui se traduit par une sur-ou sous-pondération des actions et des obligations à l'égard de l'allocation d'actifs stratégique. Par ailleurs, une politique spécifique est définie pour chaque classe d'actifs (actions et obligations). Durant la majeure partie de 2011, la position en actions a été sous-pondérée par rapport à l'allocation stratégique. La préférence a été donnée à un portefeuille d'actions de qualité, principalement des big caps (grandes capitalisations boursières) au détriment des small et mid caps. La sélection des actions repose avant tout sur des facteurs fondamentaux. Les facteurs sociaux, éthiques et environnementaux jouent un rôle secondaire dans la sélection des actions et sont évalués via divers indices durables (principalement les indices Dow Jones Sustainability, Ethibel et ASPI). Parmi les 80 actions en portefeuille, 74 % (au 31/12/2011) font partie d'au moins un des indices durables précités. Ensemble, ces actions représentent 86,25 % du portefeuille d'actions (au 31-12-2011).
% d'obligations investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
88,66%	JPM EMU et Ethibel Sustainable Index	Depuis mai 2011, le portefeuille obligataire a pour cadre de référence les indices JP Morgan EMU government bond index (85 %) et Merrill Lynch EMU Corporate Index Euroland Issuers (15 %). Au 31/12/2011, le portefeuille obligataire était investi pour 77,04 % dans l'indice JP Morgan EMU government bond et 22,96 % dans l'indice ML EMU Corporate Index Euroland Issuers. Les 22,96 % d'obligations d'entreprises étaient investies dans les secteurs de l'industrie (2,05 %), des services aux collectivités (2,31 %), des finances (10,23 %), des biens de consommation non cycliques (3,72 %), des matériaux de base (0,82 %) et des communications (3,83 %). Environ 50,61 % des obligations non souveraines étaient investies dans des obligations émises par des émetteurs qui font partie de l'indice Ethibel Sustainability (Bekaert, Belgacom, BNP, Deutsche Telekom, Svenska Handelsbanken, Terna, Sanofi-Aventis...). Le restant était investi dans ABN AMRO, Alstom, Anheuser-Busch Inbev, ArcelorMittal, Carrefour, Delhaize, France Telecom, Iberdrola, Pfizer.... La répartition des obligations d'entreprises par notation de crédit est la suivante : 2,41 % AAA, 3,28 % AA, 1,77 % AA-, 0,42 % A+, 2,49 % A, 4,39 % A-, 4,04 % BBB+, 1,07 % BBB et 0,70 % BBB-.
<b>Dexia AM</b>		
% investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
92,25%	8 conventions de base Normes de l'OIT	L'OIT considère 8 conventions comme fondamentales en ce qui concerne les droits des travailleurs : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Convention n° 29 – Convention sur le travail forcé, 1930;</li> <li>2. Convention n° 87 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948;</li> <li>3. Convention n° 98 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;</li> <li>4. Convention n° 100 – Convention sur l'égalité de rémunération, 1951;</li> <li>5. Convention n° 105 – Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957;</li> <li>6. Convention n° 111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;</li> <li>7. Convention n° 138 – Convention sur l'âge minimum, 1973;</li> <li>8. Convention n° 182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999</li> </ol> <p>Les huit conventions de base peuvent se résumer à quatre normes internationales du travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans tous les pays, les travailleurs doivent avoir le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement leurs conditions de travail.</li> <li>2. Les travailleurs ne doivent être soumis à aucune forme de travail forcé, tel l'esclavage, la servitude, le travail obligatoire comme rééducation politique ou pour dette.</li> <li>3. Les enfants, à savoir les individus de moins de 15 ans (ou selon les dispositions législatives nationales), ne devraient pas travailler afin de pouvoir apprendre et se développer librement.</li> </ol> <p>La discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'origine sociale est prohibée, de même que toute discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération.</p>

Dexia AM		
Pourcentage investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
92,25%	8 conventions de base Normes de l'OIT	4. Les enfants, à savoir les individus de moins de 15 ans (ou selon les dispositions législatives nationales), ne devraient pas travailler afin de pouvoir apprendre et se développer librement.  La discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'origine sociale est prohibée, de même que toute discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération.

### 1.3. Rendement des investissements

#### Delta Lloyd

Delta Lloyd a enregistré un rendement de 0,32% en valeur de marché, contre -0,87% pour le benchmark. Le rendement comptable s'élève à 3,25%.

- *Explication*

En 2011, un rendement de 0,32 % a été enregistré en valeur de marché, contre -0,87 % pour le benchmark. Le portefeuille a devancé son benchmark à la faveur de l'importante surperformance tant du portefeuille d'actions que d'obligations par rapport à leurs benchmarks respectifs.

Le portefeuille d'actions (-11,97 %) a devancé le benchmark d'actions (-14,89 %). L'allocation sectorielle et la sélection d'actions individuelles ont contribué positivement à la surperformance du portefeuille d'actions.

Le portefeuille d'obligations d'État (2,49 %) a également fait mieux que son benchmark (1,78 %). Cette surperformance est principalement le fait d'une sélection judicieuse d'obligations d'État dans la zone euro, et plus particulièrement d'une exposition limitée, voire nulle, aux obligations des pays dits PIIGS. Le portefeuille d'obligations d'entreprises (2,02 %) a également surperformé son benchmark (0,79 %).

#### Dexia AM

Dexia AM a enregistré un rendement de -0,78% en valeur de marché, contre -0,87% pour le benchmark. Le rendement comptable s'élève à 2,07%.

- *Explication*

Le portefeuille a enregistré une performance pratiquement identique à celle du benchmark. Le portefeuille d'actions a surperformé son benchmark mais le portefeuille obligataire a pour sa part fortement sous-performé sa référence.

L'allocation d'actifs a contribué à la performance par le biais d'une sous-pondération des actions et d'une surpondération des obligations d'entreprises. Avec une performance de -13,98 %, le portefeuille d'actions a devancé de 0,91 % le benchmark (-14,89 %). Tant l'allocation sectorielle que la sélection d'actions ont contribué à cette surperformance. La performance du portefeuille obligataire a bénéficié de la surperformance des obligations d'entreprises. Les investissements en obligations d'État ont toutefois pesé sur la performance en raison des investissements en Belgique et de l'exposition à une série de pays PIIGS, confrontés à un élargissement des spreads en 2011.

## Détails

Les résultats des investissements sont commentés davantage dans le détail ci-après. Nous nous pencherons en premier lieu sur le rendement financier, pour passer ensuite à un aperçu des plus-values et des moins-values réalisées et enfin, au rendement comptable.

- Rendement financier au 31/12/2011 (en chiffres absolus exprimés en EUR)

	Investment type	Market Value	Percentage	Benchmark	Dev.	Return YTD	Return Benchmark	Excess return
Delta Lloyd	Aandelen	9.378.559,74	10,50	15,00	-4,50	-11,97	-14,89	2,92
	Staatsobligaties	57.508.853,70	64,39	72,00	-7,61	2,38	1,78	0,60
	Bedrijfsobligaties	17.138.556,24	19,19	13,00	6,19	2,02	1,44	0,58
	Cash	5.291.832,31	5,92	0,00	5,92	0,55	0,00	0,55
	Totaal	89.317.801,99	100,00	100,00	0,00	0,32	-0,63	0,95
Dexia AM	Aandelen	5.500.758,00	9,17	15,00	-5,83	-13,98	-14,89	0,91
	Staatsobligaties	35.796.747,00	59,67	72,00	-12,58	0,49	1,78	-1,29
	Bedrijfsobligaties	16.180.483,00	26,97	13,00	14,22	4,41	1,44	2,97
	Cash	2.511.909,00	4,19	0,00	4,19	0,00	0,00	0,00
	Totaal	59.989.986,00	100,00	100,00	0,00	-0,78	-0,63	-0,15
Total global		149.307.787,99						

- Aperçu des plus-values et des moins-values réalisées au 31/12/2011 (chiffres en EUR)

Gestionnaire	Type	Montant
Delta Lloyd	Plus-values réalisées sur les actions	726.036,56
	Plus-values réalisées sur les obligations	741.541,74
	Moins-values réalisées sur les actions	-349.360,79
	Moins-values réalisées sur les obligations	-175.092,70
	Total	943.124,81
Dexia AM	Plus-values réalisées sur les actions	281.327,19
	Plus-values réalisées sur les obligations	1.049.991,93
	Moins-values réalisées sur les actions	-116.239,78
	Moins-values réalisées sur les obligations	-3.209,33
	Total	1.211.870,01
Total global		2.154.994,82

- Rendement comptable au 31/12/2011

Gestionnaire	Période	Rendement comptable depuis le début de l'exercice	Rendement octroyé
Delta Lloyd	01/01/2011-31/12/2011	3,25%	3,25%
Dexia AM	01/01/2011-31/12/2011	2,07%	3,25%

## Dossier technique

## 1.4. Structure des frais

Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de pension sectoriels, les fondements techniques de l'assurance de groupe contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).



*Frais imputés*

L'on peut distinguer les frais suivants :

- les frais liés à la « gestion du passif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire : les frais afférents aux nouvelles affiliations, aux calculs annuels, à la majoration des garanties assurées, etc. Ces frais, imputés par Sepia, sont exprimés en fonction d'un pourcentage appliqué aux contributions ;
- les frais liés à la mise à disposition du capital à risque ;
- et les frais liés à la « gestion de l'actif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion des gestionnaires de patrimoine.

*Frais imputés par Sepia*

Pour l'année d'assurance 2011, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 1.010.937,08 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de pension sectoriels.

*Frais imputés par les gestionnaires de patrimoine*

Vous trouverez ci-après les frais de gestion imputés par gestionnaire de patrimoine, en chiffres absolus (en EUR) et par rapport au patrimoine géré.

Frais	Delta Lloyd		Dexia AM	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Rémunération du gestionnaire	71.614,42	0,09%	73.663,08	0,12%
Droits de garde	30.172,09	0,04%	10.782,29	0,02%
Frais de transaction achats	15.232,78	0,02%	2.003,89	0,00%
Frais de transaction ventes	5.731,68	0,01%	3.020,27	0,01%
Récupération du précompte étranger, etc.	0,00	0,00%	2.913,16	0,00%
<b>Total</b>	<b>122.750,97</b>	<b>0,15%</b>	<b>92.382,69</b>	<b>0,15%</b>

*Limitation des frais*

Au total, la limite maximale de 5% des contributions fixée pour les plans de pension sociaux dans l'article 10, §1, 4° LPC n'a pas été dépassée.

## 1.5. Participation bénéficiaire

*Participation bénéficiaire*

Étant donné que le rendement comptable pour l'année 2011 était inférieur au taux d'intérêt garanti de 3,25 %, aucune participation bénéficiaire n'a pu être octroyée au titre de 2011. Compte tenu des engagements de résultats de Sepia, il importe toutefois de souligner que les affiliés bénéficient, également pour 2011, d'un rendement garanti de 3,25 % sur leurs réserves individuelles.



## 2. Engagement de solidarité

	<p>2.1. Financement de l'engagement de solidarité</p>
Règlement de solidarité	<p>Une description détaillée du mode de financement des engagements de solidarité figure dans le règlement de solidarité annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (<a href="http://www.Sefocam.be">www.Sefocam.be</a>), où le document en question est publié.</p>
Financement	<p>Les garanties assurées des engagements de solidarité sont financées par les organisateurs. Le financement repose sur des primes temporaires d'un an, qui sont versées mensuellement en douzièmes.</p>
	<p>2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais</p>
Fonds de solidarité Sefocam	<p>Un fonds de solidarité, nommé « Fonds de solidarité Sefocam », a été créé au sein de Sepia. Dans ce cadre, Sepia s'est engagé à distribuer et à accorder au titre de participation bénéficiaire, en surplus des bases tarifaires, l'intégralité des bénéfices issus des assurances.</p> <p>Comme l'assurance des prestations de solidarité est réassurée à 100%,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan du fonds de solidarité ne contient qu'un nombre très limité d'actifs dont la gestion se fait de manière conservatrice ;</li> <li>- le résultat positif du compte de pertes et profits se compose pour la majeure partie des ristournes de participation bénéficiaire qu'octroient les réassureurs à Sepia. La part des réassureurs dans la dotation pour participation bénéficiaire s'élève à 487.802,28 EUR (à majorer de 1.438,90 EUR de taxe sur participation bénéficiaire). Ce montant se compose d'une reprise de 21.523,22 EUR d'un résultat surestimé d'expérience rating pour l'exercice 2010 et de 450.723,46 EUR issus de l'estimation du résultat expérience rating provisoire de l'exercice 2011 à majorer de 15.555,60 EUR de dotation de participation bénéficiaire décès (35%).</li> </ul>
Dossier technique	<p>Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de solidarité, les fondements techniques contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).</p>
Frais imputés par Sepia	<p>Pour l'année d'assurance 2011, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 13.524,19 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de solidarité sectoriels.</p>



Mise en réserve  
intégrale des  
bénéfices

### 2.3. Participation bénéficiaire

Dans le cadre du volet solidarité, il n'est pas vraiment question de "répartition des bénéfices" mais plutôt de "mise en réserve des bénéfices". Dans le volet solidarité, il n'existe d'ailleurs pas de réserves acquises, ce qui empêche de partager le bénéfice d'un exercice comptable donné par rapport aux réserves.

En revanche, conformément aux recommandations de la BNB, les bénéfices sont mis en réserve : le résultat reste intégralement dans le volet solidarité et est affecté au financement des obligations futures du régime de solidarité. Ainsi, pour l'année 2011, un montant de 487.802,28 EUR a été versé de cette manière dans le volet solidarité. La réserve de fluctuation est descendue d'un montant de 5.623,14 EUR EUR .

